

**Établissement et exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés**

Article 97 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM97

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant des activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Si le lieu d’enfouissement sert uniquement à enfouir des sols contaminés sur le terrain d’origine où ils ont été excavés, cette activité n’est pas encadrée par le présent formulaire. Il faut soumettre au ministère une demande d’approbation pour un plan de réhabilitation comportant une analyse de risques réalisée en vertu des articles 31.45, 31.51, 31.55 ou 31.57 de la LQE en utilisant le formulaire de demande d’approbation ***APR-LQE – Plan de réhabilitation*** disponible sur la page Web [Formulaires](https://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/liste.htm).

Le présent formulaire ne concerne pas l’enfouissement des matières résiduelles visé par le paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, ni l’enfouissement des matières dangereuses visé par le paragraphe 5 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 18) – ci-après appelé le RESC
* *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RLRQ, chapitre Q-2, 47.01) – ci-après appelé le RCTSCE
* *Règlement sur la qualité de l’atmosphère* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés - Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm), plus précisément :

* *Lieux d’enfouissement de sols contaminés : Guide de conception, d’implantation, de contrôle et de surveillance*
* *Guide de caractérisation des terrains*
* *Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel*
* *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*
* *Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des sols contaminés*

Site Web du ministère – [Normes et critères de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm)

Site Web du ministère – [*Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales*](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* *Cahier 1 : Généralités*
* *Cahier 5 : Échantillonnage des sols*

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les activités concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* le territoire desservi et le choix de l’emplacement;
* l’objectif visé par l’installation (ex. : pour un projet particulier).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez la nature des sols admis au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Ces sols doivent respecter les exigences de l’article 4 du RESC.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Indiquez la capacité maximale (en mètres cubes) du lieu d’enfouissement de sols contaminés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation du lieu d’enfouissement dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement comme certains projets en phase d’exploitation ou de fermeture (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements (plateforme d’entreposage) ainsi que les systèmes de captage des lixiviats, des gaz et des eaux de surfaces exigées au RESC.

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, et ce, sans modification et aux fins de l’activité concernée.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis du lieu d’enfouissement de sols contaminés (art. 98(1) et 68 al. 2 (4) REAFIE).

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installation concernée :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils ou les équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers nécessitant la conception d’un ingénieur (ex. : systèmes d’imperméabilisation, systèmes de captage et d’échantillonnage des gaz);
* les systèmes de gestion des eaux et des lixiviats incluant leur profil et les diverses composantes (ex. : systèmes de captage et de traitement des lixiviats).

Il est recommandé de joindre à la présente demande les fiches techniques des appareils et des équipements afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 Fournissez toute autre information permettant de vérifier la conformité des exigences prévues aux articles 11 à 14 du RESC (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Exemple : le détail des calculs de conception des systèmes de captage.

|  |
| --- |
| [ ]  Information incluse dans les plans et devis |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.4 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.4.

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez les caractéristiques techniques du lieu d’enfouissement de sols contaminés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Cette description doit inclure les informations suivantes :

* la durée de vie des installations;
* la capacité d’enfouissement annuelle du lieu;
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Décrivez les caractéristiques opérationnelles en lien avec l’exploitation et l’entretien de l’installation d’enfouissement des sols contaminés (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Cette description doit inclure les informations suivantes :

* le tamisage, le lavage et autres manipulations des sols prévues avant l’enfouissement;
* les équipements en lien avec l’enfouissement des sols;
* les modalités de remplissage et de recouvrement des cellules respectant les exigences règlementaires, dont les articles 16 et 17 du RESC;
* les opérations de fermeture saisonnière, le cas échéant;
* la surveillance prévue pour éviter la contamination de l’environnement.

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Fournissez un programme de contrôle des sols à l’entrée du lieu (art. 98(2) REAFIE).

Ce programme doit contenir les éléments précisés ci-dessous.

Notez que ce programme d’échantillonnage doit respecter les exigences minimales prévues à l’article 15 du RESC. De plus, l’exploitant d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés doit tenir un registre d’exploitation selon les modalités prévues à cet article.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Informations demandées | Endroit où figurent les informations |
| 2.3.3.1 | Les moyens qui seront utilisés pour restreindre l’accès au site (art. 19 RESC) Cette description doit inclure : * l’affiche à l’entrée;
* les dispositifs permettant d’empêcher l’accès au lieu.
 | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.3.3.2 | L’échantillonnage et l’analyse des paramètres effectués lors de la réception des solsLa description doit inclure : * les paramètres qui seront échantillonnés;
* le nombre et la fréquence d’échantillonnage prévu pour chaque lot de sols admis;
* la conservation des résultats des analyses effectuées.
 | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

2.3.4 Fournissez le programme d’assurance et de contrôle de la qualité destiné à assurer l’application des dispositions de l’article 37 du RESC (art. 98(3) REAFIE).

Ce programme inclut :

* la description des travaux d’aménagement et de recouvrement final des sols;
* les fiches techniques ou une description des matériaux utilisés;
* les vérifications réalisées selon les étapes d’aménagement;
* la fréquence de vérification;
* les méthodes et des essais relatifs à tous les matériaux;
* le contrôle après la mise en place de l’ouvrage;
* les mesures correctrices;
* les protections contre les intempéries, etc.

Ce programme doit préciser le contrôle de la qualité pour le recouvrement final et la fermeture dont :

* la présence de couches étanches (art. 38 RESC);
* l’absence de trous et de fissures (art. 39 RESC).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Gestion des eaux pluviales

2.4.1 La demande comprend-elle l’établissement ou la modification d’un système de gestion des eaux pluviales pour le drainage des eaux superficielles du lieu d’enfouissement assujetties à une autorisation en vertu de la première partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 217 REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 2.4.3.

2.4.2 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque* (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 217 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque*** dans le cadre de la présente demande. |

2.4.3 Un système de drainage des eaux de ruissellement, autre que celui du lieu d’enfouissement, a-t-il été installé pour s’assurer que ces eaux n’entrent pas en contact avec les sols contaminés déposés ou avec les eaux qui en proviennent (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 17 RESC)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.5.

2.4.4 Fournissez les renseignements sur le système de drainage des eaux de ruissellement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 17 RESC).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Programme d’entretien, de surveillance et d’échantillonnage

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les documents et les informations demandés (art. 68 al. 2 (5) et 98 (1) REAFIE).

Les programmes proposés doivent minimalement respecter les exigences prévues aux articles 28 à 36 du RESC.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Documents et informations demandés | Nom du document et de la section où figurent les informations |
| 2.5.1.1 | Un programme d’entretien et d’inspectionCe programme doit inclure :* l’entretien et le nettoyage des systèmes de captage et de traitement des lixiviats, de captage des eaux de surface, de captage des gaz ainsi que du système de puits d’observation des eaux souterraines, conformément à l’article 18 du RESC;
* la fréquence de l’entretien et du nettoyage de ces systèmes;
* la description des travaux prévus à ce titre.
 | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.5.1.2 | Un programme de contrôle et de surveillanceCe programme doit inclure :* un réseau de puits d’observation doit être aménagé aux abords du lieu d’enfouissement et aux limites du terrain afin de contrôler la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydraulique des installations. La localisation en plan et en profondeur des puits doit tenir compte des conditions hydrogéologiques (art. 26 RESC);
* la description du suivi postfermeture incluant les mesures prévues aux articles 43 à 47 du RESC.

Notez qu’un rapport doit être fait pour chaque année d’exploitation et le contenu est précisé à l’article 21 du RESC. | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.5.1.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux de surface, les eaux souterraines les gaz et la qualité de l’air.Ce programme doit inclure :* les méthodes de prélèvement;
* le nombre d’échantillons requis;
* la fréquence des mesures et des observations prévues;
* la mesure de la concentration et du débit des gaz à la sortie de tous les systèmes de captage du lieu d’enfouissement.
 | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.6.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étapes de réalisation des activités :

* le déboisement, le nivèlement et autres travaux préparatifs;
* la construction des bâtiments, des cellules et des aménagements périphériques;
* l’installation des systèmes de captage;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* le suivi postfermeture prévue au RESC.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et suivi postfermeture

2.7.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité ainsi que pour le suivi postfermeture du site (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Notez que les articles 31.51 de la LQE et 13.0.1 du RPRT prévoient des obligations légales applicables à la cessation définitive.

Cette description doit inclure les obligations pour le recouvrement final du lieu, sa fermeture ainsi que pour la période postfermeture prévues aux articles 38 à 47 du RESC.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Garanties financières

2.8.1 Conformément à l’article 48 du RESC, l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés est subordonnée à la constitution, par l’exploitant ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la LQE et du Règlement mentionné en sus.

La garantie n’a pas à être fournie lors du dépôt de la demande, mais elle doit l’être avant l’exploitation du lieu d’enfouissement.

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées par règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

Bureau de l’expertise en contrôle

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance de cette information |

2.8.2 Indiquez le montant de la garantie financière (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 48 du RESC).

Le montant de cette garantie est établi selon les modalités et les conditions indiquées aux articles 48 à 55 du RESC.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 kilomètre (art. 17 al. 2 (1) et (2) et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

* les zones d’intervention :
* le poste de pesée,
* les aires d’entreposage, de chargement, de déchargement,
* les aires de traitement, de rétention, etc.;
* l’aménagement du site (les voies d’accès privées et publiques, le drainage du site et les aires de stationnement, etc.);
* les cellules d’enfouissement et les ouvrages connexes :
* les systèmes de captage des biogaz,
* les systèmes de traitement des eaux de lixiviat et des eaux de ruissellement;
* les points de rejets;
* le réseau de puits d’observation;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* toute installation de captage d’eau de surface et souterraine;
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les informations permettant de démontrer le respect des exigences de localisation prévues aux règlements applicables à l’activité (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Exemples d’exigences de localisation applicable au lieu :

* la zone tampon d’au moins 50 mètres (art. 10 RESC);
* les cours d’eau et plans d’eau à proximité (art. 10 RESC);
* les installations de prélèvement d’eau dans un rayon de 1 kilomètre (art. 5 RESC);
* les zones inondables (art. 6 RESC);
* les zones à risque de mouvement de terrain (art. 7 RESC);
* les aires de protection immédiates et intermédiaires des prises d’eau potable (art. 8 RESC);
* les nappes d’eau avec un potentiel aquifère élevé (art. 8 RESC);
* les milieux humides et hydriques (art. 13.0.3 RPRT);
* les aéroports dans un rayon de 8 kilomètres (art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 kilomètres (art. 68 al. 2 (2) et art. 98(1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez uneétude hydrogéologique (art. 68 al. 2 (7)a) et art. 98(1) REAFIE).

Cette étude doit notamment décrire les éléments suivants :

* la géologie, l’hydrogéologie locale et les propriétés hydrauliques (porosité, conductivité hydraulique);
* le modèle conceptuel de l’écoulement et du transport des contaminants potentiels;
* les récepteurs potentiels (ex. : égout, fossé);
* l’identification des différentes unités hydrostratigraphiques susceptibles d’être contaminées;
* une carte piézométrique par unité hydrostratigraphique;
* la qualité des eaux souterraines par unité hydrostratigraphique avant la mise en place de l’activité.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.3 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à un intervalle maximal de 1 mètre (art. 68 al. 2 (7)b) et art. 98(1) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées dans le terrain concerné par la demande (art. 68 al. 2 (7)c) et art. 98(1) REAFIE).

Cette étude doit aussi respecter les exigences de l’article 25 du RESC et comprendre les paramètres identifiés à l’annexe II de ce règlement.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement, le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 68 al. 2 (7)d) et 98(1) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu (art. 68 al. 2 (7)e) et art. 98(1) REAFIE).

Cette étude doit également permettre d’évaluer les points suivants :

* le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risques de mouvement de terrain (art. 7 RESC);
* la présence sur le fond et les parois du lieu d’une couche de dépôts meubles d’au moins 3 mètres d’épaisseur et de conductivité hydraulique égale ou inférieure à 10-6 cm/s (art. 11 du RESC);
* la stabilité du lieu à chaque étape du projet, de son excavation à la postfermeture en passant par son exploitation progressive, ainsi que l’intégrité de toutes ses composantes.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) et 98(1) REAFIE).

Ce document démontre le respect des exigences de l’article 9 du RESC concernant la hauteur maximale du lieu.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez une étude sur l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 68 al. 2 (8) et art. 98(1) REAFIE).

Notez que le lieu d’enfouissement doit s’intégrer au paysage environnant (art. 9 RESC).

L’étude doit considérer les éléments suivants :

* les objectifs d’intégration (par exemple que le recouvrement final et les opérations ne seront pas visibles);
* les mesures prévues (ex. : zone tampon, écrans visuels, hauteur de cellules, reboisement);
* les éléments particuliers à considérer (ex. : zonage à proximité, caractéristiques visuelles du paysage, intérêt récréotouristique).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les activités dans les aires de circulation;
* les activités de manipulations de sols;
* les opérations de chargement et de déchargement.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols contaminés avant l’enfouissement, etc.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, des poussières et des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* le rejet de composés organiques comme les composés organiques volatils (COV);
* les autres gaz susceptibles de se retrouver dans les sols lors de l’exploitation du lieu d’enfouissement;
* les émissions de poussières provenant de la circulation.

**Exigences règlementaires**

L’implantation d’un lieu d’enfouissement doit faire l’évaluation des impacts sur la qualité de l’air ambiant (art. 197 RAA). Cette évaluation doit être réalisée à l’aide d’une modélisation de la dispersion atmosphérique selon les modalités prescrites à l’article 202 et à l’annexe H du RAA.

Les mesures d’atténuation qui seront prises pour empêcher la dispersion des poussières tant à l’intérieur qu’aux abords du lieu d’enfouissement de sols contaminés, conformément à l’article 20 du RESC, ainsi que les échantillonnages des sources fixes et celui de l’air ambiant doivent être décrits dans ce formulaire.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c –******Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire (s’il y a lieu) :

* le rejet du système de traitement des eaux de lixiviat;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autre information

5.1.1 Fournissez toute autre information ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les fiches techniques d’équipements ou d’appareils;
* un rapport géotechnique ou de forage;
* des photographies de l’état des lieux.